

Initiatives ministérielles

de décider seul de négocier et de modifier la loi. Nous créons là un dangereux précédent, non seulement pour les négociations qui ont déjà cours, mais pour les négociations qui auront lieu sous un prochain gouvernement.

Est-ce ainsi que le gouvernement entend administrer ses affaires? Est-ce la voie que veut dorénavant suivre le gouvernement libéral? Cela ridiculise les engagements en faveur d'un gouvernement plus ouvert et plus démocratique contenus dans le livre rouge.

Je rappelle une fois de plus au gouvernement les engagements qu'il a pris dans le livre rouge et je lui demande d'y réfléchir sérieusement avant d'adopter le projet de loi. On dit dans le livre rouge: «Un gouvernement ouvert sera le mot d'ordre du programme libéral.» Il est honteux que cet engagement ait été trahi dans la pratique.

Pourquoi, dans le projet de loi, le gouvernement prévoit-il que des décisions seront prises par le Cabinet derrière des portes closes? Cela entre en contradiction directe avec la promesse d'ouverture faite dans le livre rouge.

Le Cabinet ne devrait pas avoir le pouvoir de modifier un texte de loi par décret. Toute modification à une loi doit être présentée à la Chambre des communes dans le cadre d'un projet de loi et faire l'objet d'un débat ouvert auquel peuvent participer tous les députés.

Les lois du Canada doivent être le fruit d'un processus démocratique conforme au système démocratique auquel participent tous les parlementaires. Toute nouvelle loi doit être créée selon un processus juste et ouvert—«ouvert» est ici le mot clé. Tous les députés élus représentent leurs électeurs au moment de chaque vote visant à promulguer de nouvelles lois ou à en modifier d'anciennes.

Par souci de justice envers la population canadienne, qui nous a envoyés la représenter au Parlement, nous devons tous avoir la possibilité de participer pleinement au processus démocratique. Le gouvernement a souvent loué le principe selon lequel les députés sont élus pour représenter les désirs de leurs électeurs à la Chambre. Cependant, le Cabinet, à lui seul, ne représente pas démocratiquement la population et ne devrait pas prendre des engagements législatifs.

• (2025)

Si nous sommes prêts à permettre au Cabinet de modifier et de réviser des lois sans le consentement du Parlement, pourquoi alors avons-nous élu 295 députés lorsque nous n'avons besoin que de 15 membres du Cabinet pour gouverner le pays? Est-ce là le genre de démocratie dont il était question dans le livre rouge? Les Canadiens méritent d'être représentés de façon équitable, et cela veut dire que, avant d'être adoptée, toute mesure législative doit être présentée à la Chambre des communes pour que tous les députés puissent l'examiner et la débattre.

La portée des décrets concernant les futurs accords est trop vaste. C'est presque comme si c'était le Cabinet qui gouvernait par décrets.

Par ailleurs, il y a plusieurs autres dispositions inquiétantes dans ce projet de loi. Par exemple, l'article 14 dit que sont prélevées sur le Trésor les sommes nécessaires pour satisfaire aux obligations monétaires contractées par le Canada aux termes du chapitre 19. C'est dans le projet de loi.

Aux termes de cet article, plus de 242 millions de dollars seront versés aux 14 bandes indiennes qui ont accepté le règlement global avec le gouvernement fédéral. Pourtant, le gouvernement n'a pas encore déterminé quelles sont ses obligations financières à l'égard de ces bandes. Ce projet de loi donne de l'argent au gouvernement autochtone sans mécanisme visant à assurer une distribution équitable de cet argent. Où est la responsabilité financière?

Quand les Canadiens remettent au gouvernement, sous forme d'impôts, l'argent qu'ils ont durement gagné, ils s'attendent à ce que leur gouvernement soit financièrement responsable, et cet article du projet de loi ne reflète pas cette responsabilité.

Je suis certain que le gouvernement est conscient de sa responsabilité financière envers les Canadiens. Je crois d'ailleurs que cela faisait partie des engagements pris dans le livre rouge. Pourtant, dans cet accord, le gouvernement accepte arbitrairement de verser quelque 242 millions de dollars sans exiger que des comptes lui soient rendus sur la façon dont cet argent est utilisé.

Nous devons tous rendre des comptes au gouvernement à la fin de chaque année. Nous devons tous produire une déclaration d'impôt qui fait état de nos revenus. Les ministères gouvernementaux, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, ont tous des comptes à rendre à la population. Pourquoi alors les groupes autochtones en sont-ils dispensés? Le projet de loi devrait prévoir un système de responsabilité comptable.

Un autre sujet de préoccupation tient à l'article qui donne aux dispositions des accords de règlement des revendications territoriales ou des accords transfrontaliers encore à négocier la primauté sur toutes les lois fédérales et territoriales. Cela veut dire que ces accords et les modifications à ces accords peuvent l'emporter sur toutes les lois du Canada. Les lois fédérales et territoriales doivent au contraire avoir la primauté sur tous les accords au Canada. On ne devrait même pas avoir à en discuter en ce moment.

Il ne peut y avoir qu'un ensemble de lois régissant les Canadiens. Nous ne pouvons pas avoir un ensemble de lois qui s'applique à un groupe et un autre ensemble qui s'applique à un autre. Voilà clairement un dangereux précédent. Cela constitue deux nations. Cela a pour effet d'exempter un groupe de Canadiens des lois qui régissent le Canada et un autre groupe de Canadiens.

En résumé, le Canada constitue une nation. Nous devons traiter tous les Canadiens également sous le régime d'un seul ensemble de lois, non de deux ou trois ensembles.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.